

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le trois avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 27 mars 2013

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MME SADELER – MM. RAVENEL – SURMONT – DUFOUR – LALOS – MMES GALLET – YVARD – CHEUTIN

Excusée : Mademoiselle POUTEAU

Absent : Monsieur LEPINAY

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Laurent RAVENEL.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2013 a été adopté à l'unanimité.

BILANS DE L'EXERCICE 2012

⇒ **Portage de repas à domicile** :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de portage de repas à domicile. En 2012, 3 997 repas ont été servis contre 3 411 en 2011, soit un nombre moyen par jour de 13,06.

⇒ **Dépenses d'énergie** :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des consommations d'énergie pour l'année 2012

- **Consommation électrique** : le montant des dépenses s'élève pour 2012 à 22 800,87 € (T.T.C.) pour une consommation de 133 281 kw contre 22 035,23 €uros (T.T.C.) pour une consommation de 133 753 kw en 2011.

- **Consommation fuel** : le montant des dépenses de fuel pour la salle des Fêtes s'élève pour 2012 à 7 734,79 €uros (T.T.C.) pour une consommation de 8 135 litres contre 6 168,21 €uros (T.T.C.) pour une consommation de 7 452 litres en 2011.

- **Consommation gaz** : le montant des dépenses de gaz pour la mairie, bibliothèque et la M.J.C. Joël SADELER s'élève pour 2012 à 7 479,99 €uros (T.T.C.) contre une consommation de 6 792,83 €(T.T.C.) en 2011.

⇒ **Utilisation salle des Fêtes** :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'utilisation de la salle des Fêtes au titre de l'année 2012.

Le produit des locations s'élève à 1 370,04 €uros (T.T.C.) contre 1 902,52 €uros (T.T.C.) en 2011.

⇒ **Bibliothèque municipale** : présentation du bilan d'activités 2012 et des projets 2013 de la bibliothèque municipale : remerciements aux bénévoles très actifs ;

N°1303042013CM : COMPTE DE GESTION 2012

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures;

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°1403042013CM : COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Monsieur VAVASSEUR sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEFEVRE, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	- €	- €	150 193,78 €	- €	150 193,78 €	- €
Opérations de l'exercice	842 744,37 €	1 040 071,61 €	328 402,62 €	473 561,05 €	1 171 146,99 €	1 513 632,66 €
TOTAUX	842 744,37 €	1 040 071,61 €	478 596,40 €	473 561,05 €	1 321 340,77 €	1 513 632,66 €
Résultats de clôture	-	197 327,24 €	5 035,35 €	- €	5 035,35 €	197 327,24 €
Restes à réaliser	- €	- €	345 099,00 €	188 837,00 €	345 099,00 €	188 837,00 €
TOTAUX CUMULES	842 744,37 €	1 040 071,61 €	823 695,40 €	662 398,05 €	1 666 439,77 €	1 702 469,66 €
RESULTATS DEFINITIFS		197 327,24 €	161 297,35 €		-	36 029,89 €

2) Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°1503042013CM : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2012

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :	000 000,00 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2012 :	197 327,24 €
SOIT, un résultat à affecter de :	197 327,24 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser : - 005 035,35 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES : - 345 099,00 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES : + 188 837,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser : - 161 297,35 €
(besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 :	+ 161 297,35 €
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	+ 036 029,89 €
Affectation à reporter, ligne 001 :	- 005 035,35 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°1603042013CM : BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2013 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 065 056,00 € et en section d'investissement à 773 290,00 €
Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°1703042013CM : TAUX D'IMPOSITION 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de maintenir le taux des trois taxes directes locales pour 2013. Le montant du "produit fiscal attendu" pour 2013 est de 383 204,00 €

⇒ Taxe d'Habitation	15,58 %;
⇒ Taxe Propriétés Foncières Bâties	21,29 %;
⇒ Taxe Propriétés Foncières non Bâties	49,65 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°1803042013CM : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, (Mesdames CHEUTIN Marie et GALLET Lucette ne prenant pas part au vote), décide :

⇒ d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2013 :

	ASSOCIATIONS
2500 2500 2500	Maison des Jeunes et de la Culture Joël Sadeler Union Musicale Sporting Club Ballonnais
610 610	Comité de jumelage BALLON – BILLINGHAY Amicale des Sapeurs Pompiers
400 400	Foyer Socio-Educatif du Collège Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois
340 340	Club des Aînés Ruraux Comité des Fêtes
305	Office du tourisme - animations sur Ballon
215	Office du tourisme
185 185 185 185 185 185	A.C.P.G. - C.A.T.M. U.N.C. - A.F.N. Familles Rurales Jardinier Sarthois Association Sportive du Collège – UNSS Secours Populaire
160	Donner à Voir (Prix Joël Sadeler)
150	Club Basket Maison des Jeunes et de la Culture de JOUE L'ABBE
85	Société de Pêche
25	Fédération Départementale des Handicapés
25 25 25 25 25	Ligue contre le cancer A.D.A.P.E.I. Association Départementale I.M.C. Association des Aide-ménagères (A.D.M.R.) Association des Aides Familiales (F.R.)
TOTAL 12 375,00 €	

⇒ d'exiger un budget prévisionnel pour toutes manifestations communales et inter-associatives qui pourraient faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de la collectivité lorsque celles-ci sont gratuites et ouvertes à toute la population.

⇒ de ne plus répondre favorablement aux demandes croissantes de subventions émanant d'établissements scolaires relatives aux séjours pédagogiques (classe de neige, classe verte...), la commune accordant déjà son aide à l'école primaire intercommunale publique lors d'organisations de séjours de ce type ainsi qu'au Collège René CASSIN par une subvention annuelle au foyer socio-éducatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°1903042013CM : VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire expose que l'étude pour l'inventaire des zones humides et des cours d'eau répond à une obligation du SAGE SARTHE AMONT. Elle a été établie sur la base d'une méthode et d'un cahier des charges validés par le Comité Local de l'Eau (C.L.E.). Une fois validée, les zones humides inventoriées seront intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément à la préconisation du SAGE.

Dans le cadre d'un groupement de commande au niveau intercommunal, le bureau d'études « EF ÉTUDES » a été désigné pour réaliser cet inventaire.

À l'échelle communale, un groupe de travail a été créé, constitué d'élus, d'agriculteurs, technicien du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise, et du SBVB (groupe de travail constitué selon les préconisations du SAGE).

Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 23 mai 2012 pour le lancement de l'étude.

Le 24 octobre 2012 a eu lieu la restitution de l'inventaire effectué au cours de l'été sur le terrain par le bureau d'études.

Une phase de concertation a eu lieu du 21 décembre 2012 au 08 janvier 2013 par un affichage des cartes en mairie, une mise à disposition d'un cahier de doléances ainsi que des permanences d'élus.

Une nouvelle réunion sur le terrain avec le groupe de travail a eu lieu le 9 janvier 2013 suite aux remarques déposées sur le cahier de doléances.

Le 27 mars 2013 le groupe de travail a validé l'inventaire présenté par EF ÉTUDES.

L'inventaire des zones humides sur la commune fait apparaître 135 hectares de zones humides, soit 10% de la commune (superficie totale : 1 341 hectares).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, l'inventaire des zones humides.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°2003042013CM : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire préfectorale du 21 janvier 2013 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales le Ministère de l'Intérieur a décidé de maintenir le montant de cette indemnité.

Ainsi, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises demeure en 2013 celui fixé pour 2012 soit, 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer 119,55 € à la personne assurant le gardiennage de l'église de Ballon pour l'année 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°2103042013CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées depuis le début de l'année 2013 par Monsieur DUFEU Jean-Pierre, Agent de maîtrise Principal,

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures 30 et d'1 heure de dimanche à Monsieur DUFEU Jean-Pierre ;

Le versement de cette indemnité sera effectué sur le salaire du mois d'avril 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

► *Aménagement d'un cheminement mixte piétons-vélos (rue d'Orne) : point sur l'opération en cours.*

► *Présentation de la 1^{ère} réunion de travail relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée le mardi 2 avril 2013.*

N°2203042013CM : PROGRAMME VOIRIE – 2013 – CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

► de lancer une consultation (procédure adaptée) pour les travaux de voirie établis dans le cadre de la programmation 2013 en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'ATESAT (travaux d'entretien sur voies communales et chemins ruraux : point à temps automatique, balayage des rejets, enrobé à froid).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°2303042013CM : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – TONTE DES STADES MUNICIPAUX, DES ESPACES VERTS SITUÉS DANS L'AGGLOMÉRATION ET TAILLES DE CERTAINES HAIES

Suite à une consultation auprès de quatre sociétés, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de retenir L'ESAT Guette Midi (BALLON) afin d'assurer la prestation des tontes des stades municipaux, des espaces verts situés dans l'agglomération et les tailles de certaines haies pour un coût de 1 249,41 €TTC par passage pour les tontes et 1 108,86 €TTC pour les tailles.

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°2403042013CM : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE (ÉTÉ ET AUTOMNE) :

Suite à une consultation auprès de trois sociétés, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

► de retenir le paysagiste Patrick HERVÉ (BALLON) pour un montant de 3 907,57 € TTC comprenant le fleurissement d'été et d'automne sur la commune (massifs, jardinières et rond-point) ;

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°2503042013CM : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – ACQUISITION D'UNE REMORQUE-CITERNE :

Suite à une consultation auprès de trois sociétés, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

► de retenir la société JOLIVET (SAINT SATURNIN) pour l'acquisition d'une remorque-citerne d'une contenance de 500 litres afin d'assurer l'arrosage des espaces fleuris pour un montant de 2 624 €H.T ;

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°2603042013CM : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR (SEL ET ENGRAIS) :

Suite à une consultation auprès de trois sociétés, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

► de retenir la société ÉQUIP JARDIN (LE MANS) pour l'acquisition d'un épandeur (sel et engrais) pour un montant de 866 €H.T ;

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► **Communauté de Communes des Portes du Maine** : avis sur la composition future des conseils communautaires : préférence pour la proposition faite sur la base d'un accord amiable entre les communes membres et selon une répartition des futurs délégués membres prenant en compte un seuil de plus et moins 1000 habitants.

► **Création d'une nouvelle association locale** : « Speed team 72 » (aide et conseil des pilotes à participer à des compétitions moto).

► **Prochaine commission socioculturelle en vue du prochain bulletin communal** : le 11 avril 2013 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 h 00.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voix délibératives	Emargement
VAVASSEUR Maurice	
LEFEVRE Nelly	
FROGER Jean-Marc	
SADELER Michèle	
RAVENEL Laurent	
SURMONT Bernard	
DUFOUR Jean-Marie	
LALOS Michel	
GALLET Lucette	
YVARD Véronique	
CHEUTIN Marie	